

Ce bill, d'après moi, ne change rien à l'état actuel des choses. Il semble au contraire restreindre davantage le recours à l'avortement thérapeutique. Dans la pratique, il sera plus difficile de réunir un jury de trois médecins, sans compter le chirurgien qui effectuera l'opération, pour qu'ils autorisent ce dernier à pratiquer un avortement thérapeutique. La raison est tout à fait naturelle, d'après moi. Le gynécologue devant surveiller la santé de sa cliente durant les huit ou neuf mois de sa grossesse, il est prompt à la comprendre et à se pencher sur ses problèmes; si elle lui demande de pratiquer sur elle un avortement thérapeutique, il sera plus disposé à l'écouter si son état le justifie. En vertu de la nouvelle loi, un groupe de trois médecins désignés par l'administration de l'hôpital devront certifier que la santé de la patiente du médecin serait compromise si la gestation devait se continuer. Ainsi les formalités seront considérablement plus ennuyeuses que dans le passé. Normalement, les médecins hésitent beaucoup à approuver l'avortement thérapeutique, et, à mon avis, les raisons de pratiquer cette intervention diminueront avec le temps.

● (9.00 p.m.)

On s'est fort préoccupé de ce que la disposition relative à la santé mentale d'une femme soit invoquée pour motiver un grand nombre d'avortements, ce qui équivaut presque à l'avortement sur demande. A mon sens, cela ne se produira pas car en général, même dans le cas des femmes célibataires, il y a eu peu de désordres mentaux pouvant motiver un avortement. Bien des gens ont pensé que des lois qu'on pourrait dire plus souples en matière d'avortement empêcheraient la boucherie pratiquée par les faiseurs d'anges. Rien dans le projet de loi ne modifiera radicalement le nombre des avortements pratiqués ailleurs que dans des institutions reconnues. Le nouveau projet de loi ne rendra pas le moindre service à la plupart des femmes qui cherchent à avorter illégalement; donc, si l'on imagine que le nombre des avortements illégaux baissera, c'est une supposition. Fait intéressant, il se pourrait que l'avortement regresse à l'avenir à cause de la vulgarisation des connaissances et des moyens relatifs à la régulation des naissances; les grossesses non voulues diminueront vraisemblablement, elles aussi. En résumé, le bill ne change pas vraiment l'usage admis quant à l'application de cette méthode thérapeutique.

Le libellé de cet article du bill laisse à désirer, et à moins qu'on ne le modifie, il créera des ennuis et s'appliquera différemment aux habitants des régions éloignées du pays. D'après l'article 237, l'avortement ne

[M. Ritchie.]

pourrait être pratiqué que dans un hôpital accrédité par le Conseil canadien d'accréditation des hôpitaux. Il s'agit d'un contrôle volontaire de qualité par lequel les hôpitaux essaient d'élever leurs normes. L'hôpital peut ne pas être agréé pour bien des raisons, règlements d'incendie, par exemple, qui n'ont rien à voir à l'avortement. Bien des hôpitaux ne pourront jamais être agréés parce qu'ils sont trop petits ou qu'ils n'ont pas un personnel de médecins suffisant pour répondre aux exigences fixées par l'organisme d'accréditation. Pourtant, ces mêmes hôpitaux des régions éloignées du pays doivent s'occuper des malades et, à moins qu'on ne modifie le bill pour les inclure, des difficultés surgiront. En pareils cas, le ministre de la Santé, de concert avec le Collège des médecins et des chirurgiens des provinces intéressées, devraient préciser à quel endroit l'avortement pourrait avoir lieu.

Voici l'autre point qui, à mon avis, pourra causer des difficultés considérables: le comité d'avortement devra se composer de trois médecins qualifiés et du médecin de l'intéressée, ce qui fera qu'au moins quatre médecins seront impliqués. Le déplacement vers les grands centres est coûteux pour les malades et, dans certains cas, il peut être dangereux pour leur vie ou leur santé. A moins que l'on ne modifie le projet de loi pour adapter la situation aux anomalies, des difficultés surgiront. Là encore je crois que le ministre de la Santé de la province intéressée, de concert avec le Collège des médecins et chirurgiens, constitueraient le groupe tout indiqué pour prendre des mesures à l'égard de ces cas-là.

L'article concernant l'homosexualité me plaît assez. Je ne crois pas que des poursuites au criminel aient un effet préventif sur l'homosexualité ni qu'on puisse, en pratique, la réprimer de cette façon. A mon avis, les personnes qui ont ces penchants ne sont pas des criminels au sens courant du terme. J'estime que les actes homosexuels accomplis en privé, entre adultes consentants, peuvent être acceptés par notre société. Dans la pratique, celle-ci tolère déjà bien des choses impliquées par l'article. Cependant, j'estime qu'il faut appliquer la loi soigneusement et rigoureusement à l'égard de l'homosexualité lorsqu'il s'agit de tentatives de séduction visant les jeunes gens et, en tout cas, lorsque la déviation sexuelle menace l'ordre public. Je ne crois pas que l'article apportera des changements importants aux conceptions déjà acceptées en général par la société quant à l'attitude à observer, dans la pratique, sur le problème en question.